

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL](#)

[NOMINATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES](#)

[NOMINATION AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES](#)

[NOMINATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX](#)

[NOMINATION DES CORRESPONDANTS](#)

BRETAGNE ROMANTIQUE

[PACTE FISCAL ET FINANCIER DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE](#)

TRAVAUX DE RESEAUX EN VOIRIE

[RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU](#)

**Nombre de conseillers présents : 13/15**

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : René SAUDRAIS

Suite à l'élection partielle complémentaire du 14 janvier 2018 et à la proclamation des résultats, M. le Maire présente le tableau du conseil municipal modifié.

Fonction	Civilité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Election à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	M.	SAUDRAIS René	06/06/1962	28/03/2014	377
Première adjointe	Mme	LEMAITRE Manuela	13/04/1978	28/03/2014	350
Deuxième adjoint	M.	DURAND Serge	16/02/1953	28/03/2014	299
Troisième adjoint	M.	REGNAULD Gilbert	06/06/1953	28/03/2014	342
Quatrième adjoint	M.	LEMONT Pierre-Yves	31/08/1950	28/03/2014	320
Conseiller	M.	BLOCHER Jean-Noël	01/03/1978	28/03/2014	343
Conseiller	M.	MARCHAND Eric	28/02/1963	28/03/2014	323
Conseiller	M.	MORIN Jean-Claude	16/09/1943	28/03/2014	306
Conseiller	M.	FRERE Didier	02/10/1961	28/03/2014	302
Conseiller	M.	GLEMEE Patrick	21/11/1965	28/03/2014	268
Conseillère	Mme	LEMONNIER Adeline	03/11/1975	14/01/2018	165
Conseillère	Mme	ROSSATO Séverine	04/02/1978	14/01/2018	156
Conseillère	Mme	PIEL-PICARD Carine	10/10/1978	14/01/2018	156
Conseillère	Mme	ROPTIN Jordane	01/12/1986	14/01/2018	156
Conseillère	Mme	ANGOT Gersende	22/12/1989	14/01/2018	156

Il informe l'Assemblée qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de procéder à la réélection ni du Maire, ni des Adjoints, ni des Délégués Communautaires titulaire et suppléant.

La Préfecture a confirmé par courriel du 09/01/2018 que « l'organisation d'élections complémentaires est, par elle-même, sans incidence sur la durée du mandat du maire et des adjoints. Celui-ci ne peut prendre fin que par le décès de son titulaire, l'annulation de son élection, sa démission volontaire ou d'office, sa révocation, ou si, après une dissolution, la totalité du conseil municipal doit être renouvelée. »

Le Maire rappelle que le nombre d'adjoints a été fixé à 4, le 28 mars 2014 par le conseil municipal. Les délégations actuelles des Adjoints sont les suivantes.

		Délégations
Mme Manuela LEMAITRE	1 <sup>ère</sup> Adjointe	Personnel communal ; Affaires périscolaires ; Jeunesse, loisirs, relations avec les associations ; Affaires sociales
M. Serge DURAND	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Information et communication municipale ; Suivi des dossiers techniques et administratifs ; PLU ou carte communale, politique du développement urbain.
M. Gilbert REGNAULD	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrimoine bâti et patrimoine matériel, entretien ; Voirie ; Assainissement ; Réseau ; Environnement.
M. Pierre-Yves LEMONT	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Economie, finances ; Plan de Sauvegarde ; sécurité.

Il est précisé qu'elles vont être modifiées suite aux prises de compétences par la Communauté de Communes (par exemple en urbanisme suite au PLUi).

## NOMINATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : René SAUDRAIS

Le Maire procède à la désignation des membres des commissions communales et intercommunales.

Il rappelle que selon l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, seuls des élus du conseil peuvent être nommés dans les commissions communales. Le Maire est président de droit de chaque commission.

### **1- Budget : orientations budgétaires, financements des projets**

Référents	Pierre Yves LEMONT & Serge DURAND
Membres	Adeline LEMONNIER
	Gersende ANGOT
	Carine PICARD

### **2- Marchés publics (commission mixte : finances, opérations d'investissement)**

Référent	René SAUDRAIS
Membres	Carine PICARD

### **3- Personnel communal**

Référent	Manuela LEMAITRE
Membres	Adeline LEMONNIER
	Jordan ROPTIN
	Patrick GLEMEE
	Sévérine ROSSATO

### **4- Patrimoine bâti et patrimoine matériel, entretien**

Référent	Gilbert REGNAULD
Membres	Jean Claude MORIN
	Didier FRERE
	Jordan ROPTIN

### **5- Urbanisme : politique de développement urbain**

Référents	Serge DURAND & Manuela LEMAITRE
Membres	Patrick GLEMEE
	Adeline LEMONNIER
	Sévérine ROSSATO
	Gersende ANGOT
	Jordan ROPTIN

### **6- Voirie, Assainissement, réseaux et environnement**

Référent	Gilbert REGNAULD
Membres	Patrick GLEMEE
	Didier FRERE
	Jean Claude MORIN
	Gersende ANGOT

### **7- Affaires périscolaires**

Référent	Manuela LEMAITRE
Membres	Jean Noël BLOCHER
	Jordan ROPTIN
	Sévérine ROSSATO

### **8- Jeunesse, conseil des jeunes, loisirs, relations avec les associations**

Référent	Manuela LEMAITRE
Membres	Gersende ANGOT
	Éric MARCHAND
	Adeline LEMONNIER (Conseil des jeunes)

### **9- Comité de pilotage salle des fêtes :**

Éric MARCHAND, Didier FRERE, Stéphanie GUILLARD, Evelyne PEIGNE

**10- Affaires sociales**

Référent	Manuela LEMAITRE
Membres	Séverine ROSSATO
	Gersende ANGOT

**11- Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Président	René SAUDRAIS
Membres élus	Pierre Yves LEMONT
	Manuela LEMAITRE
	Jean Claude MORIN
Membres désignés	Aline BRIAND
	Marie Paule REGNAULD
	Maryvonne ARRIBARD
	Adeline JAN
	Monique LECLANCHE

**12- Communication et Information municipales.**

Référent	Serge DURAND
Membres	Jean Noël BLOCHER
	Adeline LEMONNIER

**13- Ouverture des plis**

Référent	René SAUDRAIS
Délégués titulaires	Éric MARCHAND
	Jean Claude MORIN
	Manuela LEMAITRE
Délégués suppléants	Adeline LEMONNIER
	Patrick GLEMEE
	Gilbert REGNAULD

**14- Impôts**

Président	René SAUDRAIS
Commissaires titulaires	Marc BEAUJOUR
	Eric REGEARD
	Joël GOMBERT
	Geneviève TSBILLE
Commissaires suppléants	Joël GABILLARD
	Raymond PINAULT
	André REHAULT
	Henri BLANDIN
	Sylvie LEMARCHAND
	Patrick GLEMEE
	Alain NIVOL

**15- Anciens combattants**

Délégué	Jean Claude MORIN
---------	-------------------

**16- Liste électorale**

Maire	M. René SAUDRAIS
Délégué nommé par le préfet	Mme Madeleine REGEARD
Délégué nommé par le tribunal de Grande Instance	M. Raymond PINAULT

[INDEX](#)

## NOMINATION AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### **1- Communauté de Communes**

Délégué Titulaire	Serge DURAND
Délégué Suppléant	Gilbert REGNAULD

### **2- Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)**

Délégué titulaire	Eric MARCHAND
Délégué suppléant	Manuela LEMAITRE

### **3- Maison d'accueil Rural pour personnes Agés (MARPA)**

Délégué titulaire	René SAUDRAIS
Membres	Didier FRERE
	Jean Claude MORIN

[INDEX](#)

## NOMINATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

### **1- Syndicat Intercommunal des Eaux**

Délégué titulaire	Pierre Yves LEMONT
Délégué Suppléant	Gilbert REGNAULD

### **2- Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon**

Délégué titulaire	René SAUDRAIS
Délégué Suppléant	Gilbert REGNAULD

### **3- Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)**

Délégué titulaire	Pierre Yves LEMONT
-------------------	--------------------

### **4- Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**

Délégué titulaire	Gilbert REGNAULD
Délégué Suppléant	Serge DURAND

### **5- Syndicat Intercommunal du Collège Briant de Tinténiac (SICTB)**

Délégué titulaire	Jean Noël BLOCHER
Délégué Suppléant	Patrick GLEMEE

### **6- Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)**

Délégué communautaire	Serge DURAND
Délégué communautaire suppléant	Gilbert REGNAULD

### **7- Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de secours de Tinténiac (SICST)**

Délégué titulaire	René SAUDRAIS
Délégué Suppléant	Jean Noël BLOCHER

### **8- Syndicat Intercommunal du Lycée Chateaubriand de Combourg**

Délégué titulaire	Serge DURAND
Délégué Suppléant	Manuela LEMAITRE

[INDEX](#)

## NOMINATION DES CORRESPONDANTS

### **1- Défense Armée Nation**

Référent	Patrick GLEMEE
----------	----------------

### **2- Sécurité Routière**

Référent	René SAUDRAIS
----------	---------------

### **3- Pandémie Grippale et Canicule**

Référent	Jean Claude MORIN
----------	-------------------

[INDEX](#)

## TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DOCMAEL

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac a informé la commune par courrier du 11 décembre 2017 que le projet de travaux de renforcement de canalisations situées rue Docmaël en vue de la défense incendie a été adopté par le Comité Syndical.

Cette opération sera réalisée dans le cadre du programme de renouvellement et renforcement de canalisations AEP 2017 avec une programmation des travaux courant 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Par courriel du 9 janvier 2018, le Syndicat nous précise que le marché de travaux a été attribué au groupement solidaire CISE TP Ouest / SAS Satec.

Conformément aux règles de participation aux travaux sur le réseau public d'AEP, le différentiel entre renforcement et renouvellement est à la charge du demandeur, en l'occurrence la commune de Trévérien.

L'estimatif des travaux de renforcement se décompose comme suit :

Linéaire du renforcement : 340 mètres linéaires

- Coût du renforcement. Ø 102/125 : 21€/ml
- Coût du renouvellement Ø 74/90 : 12€/ml

Soit un différentiel de 9€ X 340ml

**Donc un coût estimatif du différentiel entre le renforcement et le renouvellement : 3 060€ HT ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **DE VALIDER** ces travaux pour un montant estimé à 3 060€ HT soit 3 672€ TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

*PS : Concernant la pose d'un poteau incendie (estimatif entre 2 500€ et 3 000€), il sera nécessaire de demander un devis.*

[INDEX](#)



Rapporteur : Serge DURAND

## Préambule

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

## Description du projet

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été voté par le conseil communautaire, en séance du 17 décembre 2015.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

### **1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :**

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

*« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »*

#### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
  - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

### **2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :**

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

*« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences,*

*dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

**Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :**

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies **(ci-dessus)**;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

**Délibération du Conseil municipal :**

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

**Vu** les principes généraux du droit administratif ;

**Vu** le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **D'ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

**1. Foncier bâti (FB) :**

- ✓ Année de référence : 2016
- ✓ Année d'activation : 2018
- ✓ Durée des conventions de reversement : 10 ans
- ✓ Modalités des reversements :
  - a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
    - 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
    - **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
  - c) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés **sur une période de 8 ans** :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016 FB perçu / cne en 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
			Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
<b>TOTAL</b>	<b>Combourg</b>	<b>90 399</b>	<b>2 825</b>	<b>5 650</b>	<b>8 475</b>	<b>11 300</b>	<b>14 125</b>	<b>16 950</b>	<b>19 775</b>	<b>22 600</b>
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
<b>TOTAL</b>	<b>Québriac</b>	<b>18 640</b>	<b>583</b>	<b>1 165</b>	<b>1 748</b>	<b>2 330</b>	<b>2 913</b>	<b>3 495</b>	<b>4 078</b>	<b>4 660</b>
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
<b>TOTAL</b>	<b>SPP</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
<b>TOTAL</b>	<b>Pleugueneuc</b>	<b>4 175</b>	<b>130</b>	<b>261</b>	<b>391</b>	<b>522</b>	<b>652</b>	<b>783</b>	<b>913</b>	<b>1 044</b>
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
<b>TOTAL</b>	<b>St-Domineuc</b>	<b>23 785</b>	<b>743</b>	<b>1 487</b>	<b>2 230</b>	<b>2 973</b>	<b>3 716</b>	<b>4 460</b>	<b>5 203</b>	<b>5 946</b>
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
<b>TOTAL</b>	<b>Tinténiac</b>	<b>449 987</b>	<b>14 062</b>	<b>28 124</b>	<b>42 186</b>	<b>56 248</b>	<b>70 311</b>	<b>84 373</b>	<b>98 435</b>	<b>112 497</b>
<b>TOTAL du produit reversé</b>		<b>587 893</b>	<b>18 372</b>	<b>36 743</b>	<b>55 115</b>	<b>73 487</b>	<b>91 858</b>	<b>110 230</b>	<b>128 602</b>	<b>146 973</b>
		<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

**2. Taxe d'aménagement (TA) :**

- ✓ Année de référence : PC accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Année d'activation : 2018
- ✓ Durée des conventions de reversement : 10 ans
- ✓ Modalités des reversements :
  - a) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
  - b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2018 .....	2
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES.....	2
NOMINATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES .....	3
NOMINATION AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	5
NOMINATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.....	6
NOMINATION DES CORRESPONDANTS .....	7
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE RUE DOCMAEL.....	8
PACTE FISCAL ET FINANCIER DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE.....	9
Préambule.....	9
Description du projet.....	9
1. Reversement d’une partie du produit du foncier bâti des ZAE : .....	9
2. Reversement du produit de la taxe d’aménagement :.....	9
Délibération du Conseil municipal :.....	10
1. Foncier bâti (FB) :.....	11
2. Taxe d’aménagement (TA) :.....	11